



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

Règlement de l'appel à projets 2022 « Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle »

Publication : 3 janvier 2022

Date limite de dépôt des candidatures : Jeudi 24 février 2022

Date limite d'envoi d'un pré-projet par courriel (facultatif mais recommandé) : 9 février 2022

Les dossiers seront déposés via l'application Paris Asso (www.paris.fr)

Numéro de l'Appel à projets : PLVP2022

Contacts :

DAE – Bureau de la Formation Professionnelle : Marion MELAIN marion.melain@paris.fr

DDCT – Service Politique de la Ville: Mathias Bernat mathias.bernat@paris.fr

Contexte

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007-2014) puis du Contrat de Ville pour Paris (2015-2020) approuvé par délibération du Conseil de Paris du 7 mars 2015 et prolongé par avenant approuvé au Conseil de Paris de janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, la politique conduite par la Collectivité parisienne en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle s'accompagne de mesures spécifiques pour les publics en difficultés linguistiques, notamment celles et ceux habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers de veille active.

Le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE), adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance de juin 2016 et renouvelé pour la période 2021-2025, se veut également une réponse aux besoins des personnes les plus fragilisées. Il est organisé autour de quatre axes stratégiques et s'est notamment fixé comme objectif d'augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'une formation linguistique.

L'insuffisante maîtrise de la langue constitue en effet l'un des freins d'accès à l'emploi et à la formation les plus couramment identifiés, notamment chez les chercheurs d'emploi d'origine étrangère. Or, des difficultés en français combinées à d'autres problématiques sociales liées à la précarité entravent durablement les parcours d'insertion.

De 2007 à 2011, la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) et la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT), ont ainsi développé conjointement la mise en œuvre de formations linguistiques à visée professionnelle pour des femmes migrantes résidant dans les quartiers Politique de la ville parisiens. Ce programme, d'abord expérimental (8 actions pour 106 participants en 2007), a su démontrer qu'il répondait à un réel besoin non couvert de formation. Ainsi, à compter de 2012, il a fait l'objet d'un appel à projets formalisé, « Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle » (PLVP), et son public prioritaire s'est étendu, notamment, aux salariés précaires, et à toute personne migrante exclue du marché du travail, dans une logique de sécurisation des parcours. À partir de 2015, un second appel à projets mobilisant des crédits du Fonds Social Européen 2014-2020, porté par la Direction des Finances et des Achats (DFA) de la Ville de Paris, a permis de renforcer et développer un certain nombre d'actions.

Aujourd'hui, l'appel à projets PLVP est un véritable programme de formation, identifié par de nombreux acteurs associatifs et institutionnels de l'insertion socioprofessionnelle. En 2021, ce sont 41 actions menées par 32 structures, représentant environ 1500 places en formation, qui ont été financées par la Collectivité parisienne, et bien souvent cofinancées par l'État.

La crise sanitaire et économique liée à la pandémie de COVID-19 qui touche la France depuis début 2020 a fait apparaître de nouvelles précarités et a affecté sévèrement le marché de l'emploi. La Ville de Paris a souhaité y répondre au plus tôt, au travers du Plan Paris Boost Emploi, en prévoyant notamment un fort développement de ses outils de formation, avec pour ambition d'accompagner chaque Parisien.ne qui le souhaite, et particulièrement les personnes les plus éloignées du marché du travail : les jeunes, les femmes, les habitants des quartiers populaires. Cet objectif passe en particulier par le soutien et la mise en œuvre de son offre de formation linguistique, dont le programme PLVP.

1- Objet de l'appel à projets et types d'actions soutenues

L'objet de cet appel à projets est de permettre la mise en place de formations alliant amélioration de la maîtrise de la langue française pour un public migrant, connaissance du monde du travail en France et travail sur le projet professionnel, dans une logique de parcours d'insertion professionnelle.

Les actions proposées doivent constituer un segment intermédiaire entre les ateliers sociolinguistiques (ASL) et les dispositifs de formations professionnalisants de la Ville de Paris, de la Région Île-de-France, de l'État.

Elles visent à favoriser l'accès des participants à un emploi durable ou à des suites de parcours dans des dispositifs de formation et d'insertion de droit commun, notamment ceux mis en place par la Ville de Paris, l'État ou la Région Île-de-France.

Les projets de formation peuvent être soit pré-qualifiants, soit qualifiants ou certifiants.

Les candidats peuvent proposer une formation :

- soit de français à visée professionnelle « généraliste », qui vise une meilleure maîtrise de la langue française articulée à la découverte du monde professionnel en France et à un travail sur le projet professionnel

- soit de français à visée professionnelle visant une meilleure maîtrise de la langue française articulée à la découverte d'un secteur spécifique (métiers du bâtiment, de la restauration, des services à la personne, etc) et s'adressant à un public ayant un projet professionnel défini ou souhaitant valider un projet professionnel dans ce domaine.

Les formations proposées doivent donc s'inscrire dans une logique de parcours et permettre :

- Une meilleure maîtrise des compétences et savoirs de base en français pour un public migrant
- Une meilleure compréhension du monde professionnel en France, des savoir-être attendus, du marché de l'emploi
- L'acquisition de techniques et outils pour la recherche d'emploi
- La connaissance des acteurs du service public et associatifs de l'emploi
- Un travail sur le projet professionnel et un accompagnement vers une suite de parcours en formation ou en emploi
- Une initiation aux usages numériques

Les éléments essentiels de l'action doivent clairement apparaître dans le dossier de candidature : besoins identifiés, finalité de l'action, volumes horaires et contenus, mise en œuvre pédagogique, calendrier, profils et nombre de bénéficiaires visés (minimum 10 personnes par an), suites de parcours envisageables à l'issue de la formation, partenariats, budgets, etc.

2 – Publics prioritaires des actions

Les actions subventionnées s'adressent à des Parisien.ne.s¹ en recherche d'emploi, en contrat d'insertion et/ou en contrat de travail précaire, habitant en priorité dans les quartiers populaires parisiens (quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de veille active), et dont la faible maîtrise du français et des compétences ou savoirs de base constitue un frein à l'insertion ou à l'évolution professionnelle.

Une évaluation du niveau à l'oral et à l'écrit des participant.e.s doit être systématiquement réalisée en début et en fin d'action, de manière à pouvoir mesurer leur progression.

3- Structures éligibles

Sont éligibles les projets portés par des structures à statut associatif ou les personnes morales de droit public. Les projets des structures à statut commercial ne sont éligibles que s'il s'agit : d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS), ou d'une société coopérative (SCOP ou SCIC) ayant un agrément d'organisme de formation.

Une action peut également être proposée par un groupement d'associations ou de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, une structure est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement. Une **convention de partenariat** doit alors être déposée avec le projet, en précisant notamment les rôles de chacun et les conditions de reversement de la subvention.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champ de l'IAE) ;
- Les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Les projets sans lien avec Paris.
- des SARL ou SA à vocation exclusivement marchande sauf agrément spécifique

Les structures candidates doivent maîtriser les ingénieries de formation liées à l'enseignement et à l'apprentissage de la langue française, ainsi que l'écosystème de l'insertion professionnelle des publics concernés sur le territoire où elles se positionnent.

Elles devront aussi valoriser leur ancrage local parisien. En effet, la réussite du projet proposé est étroitement liée aux partenariats noués avec l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion professionnelle et de l'apprentissage du français.

¹ Personnes qui habitent ou sont hébergées à Paris, ou personnes ayant un lien avec Paris : accompagnement socioprofessionnel ou emploi.

4 - Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la Collectivité parisienne peut intervenir **en fonctionnement et/ou en investissement**, pour soutenir, par exemple :

En fonctionnement

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

En investissement

- Ingénierie pédagogique à caractère durable pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques **à caractère durable**
- Financement d'équipement, matériels, travaux dans des locaux, dédiés spécifiquement à l'offre de formation PLVP, pour en accroître la capacité

Ces dépenses doivent dans tous les cas être amortissables d'un point de vue comptable

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, **de manière distincte** dans le dossier de candidature. **Les demandes en investissement devront obligatoirement être détaillées et accompagnées d'un ou plusieurs devis dans Paris Asso. Il est conseillé de se renseigner sur l'éligibilité des projets d'investissement auprès de marion.melain@paris.fr .**

5 – Calendrier

- Lancement : 3 janvier 2022
- Pré projet facultatif (mais conseillé) par courriel: avant le 9 février 2022
- Date limite de dépôt du projet final sur Paris Asso : 24 février 2022
- Comité de sélection : Avril 2022
- Vote des délibérations au Conseil de Paris : Juillet 2022

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt et déposer un pré-projet par courriel adressé à marion.melain@paris.fr et mathias.bernat@paris.fr avant le 9 février. Toute information nouvelle ou réponse à une question apportée à l'un des candidats qui comporterait des éléments non fournis dans le présent règlement donnera lieu à une foire aux questions publiée sur la page de l'appel à projets, sur paris.fr.

6- Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures finales doivent être transmises par voie dématérialisée uniquement, sur le site <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>², **jusqu'au 24 février 2022 inclus**. Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés.

Une candidature est composée d'un formulaire à remplir en ligne, d'un dossier de candidature PLVP à insérer en pièce jointe à la demande de subvention, et de pièces qui concernent la structure. **La liste complète des documents à fournir est présentée dans le Guide de dépôt, article 12 du présent règlement.** La version word du dossier de candidature est à demander par mail à marion.melain@paris.fr.

Lors du dépôt d'une candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes, en mentionnant obligatoirement le numéro d'appel à projets « **PLVP2022** » :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PLVP2022

7 - Processus de sélection des projets

Un comité de sélection se tiendra en avril 2022, afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris (Conseil visé : Juillet 2022), en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par des élu.e.s de la Ville de Paris et composé de représentant.e.s de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) et de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT), ainsi que de personnalités qualifiées.

La qualité des projets proposés sera évaluée au regard des critères suivants :

1. **Cohérence et pertinence globale de la candidature** : réponse aux objectifs de l'appel à projets et à des besoins clairement identifiés, ciblage du public prioritaire de l'appel à projets, complémentarité par rapport aux autres offres existantes sur le territoire, évolutions éventuellement proposées en cas de demande de reconduction
2. **Ingénierie pédagogique** : place de l'évaluation des apprenants, démarche et outils pédagogiques, référentiel.s de formation adaptés, coordination, formation et animation de l'équipe, accès au numérique

² Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas déjà référencées sur Paris Asso, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier.

3. **Ingénierie de parcours** : modalités de sourcing adaptées, contenus proposés, accompagnement individuel au projet professionnel, immersion professionnelle et préparation au passage d'une certification le cas échéant, capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers des formations qualifiantes ou certifiantes ou l'emploi durable
4. **Expertise, partenariats et ancrage local** : qualification des formateurs et intervenants, réseau partenarial dans le champ de l'apprentissage du français et de l'insertion professionnelle, liens avec autres activités internes ou partenariats avec ressources du territoire (droits, santé etc), qualité des bilans antérieurs en cas de reconduction
5. **Cohérence et faisabilité économique du projet** : équilibre économique, identification de cofinancements³, y compris sur fonds propres, la subvention demandée ne devant pas couvrir la totalité du coût de l'action. Les formations doivent viser la gratuité pour les apprenants, un reste à charge symbolique étant toléré (à préciser dans le dossier de candidature le cas échéant)

8 – Convention et modalités de versement de la subvention

Une convention définissant les engagements réciproques, les objectifs, le montant de la subvention, les conditions d'évaluation et éléments de bilans attendus sera signée entre la Ville de Paris et les lauréats.

Le montant de la subvention, attribuée pour une durée de 12 mois maximum, fera l'objet d'un versement unique en 2022. La convention précisera la période concernée, les actions pouvant se dérouler en 2022 et/ou en 2023 (par exemple: du 03/10/2022 au 30/06/2023).

La Ville de Paris se réserve le droit de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans maximum avec certains porteurs de projets. Dans ce cas, une nouvelle demande de subvention assortie de bilans annuels devra néanmoins être déposée chaque année, selon des modalités qui seront alors précisées.

³ La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation nouvelle de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC, qui succèdent aux organismes de formation), sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette nouvelle exigence entrera en application au 1er janvier 2022. À cette date, les OPAC devront ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

9 - Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan d'activité à l'issue de l'action, en utilisant d'une part, la grille d'indicateurs d'évaluation à remplir en ligne via la plateforme SPHINX (un lien sera envoyé aux lauréats), et d'autre part un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé pour cela d'utiliser le formulaire Cerfa n°15059-02.

Ces documents seront à déposer dans Paris Asso en format PDF, en pièce jointe de leur demande PLVP 2022, dans les 6 mois suivant la fin de leur action.

Ils participeront à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la DAE et la DDCT, tiendront informés du déroulement des actions et accueilleront ses représentants pour des observations des actions mises en œuvre, s'ils en font la demande.

10- Référencement

Les structures financées dans le cadre de l'AAP PLVP 2022 s'engageront à référencer leur offre sur les plateformes et cartographies dédiées :

- Réseau Alpha : <http://www.reseau-alpha.org>: mise à jour régulière des fiches formations et des informations sur d'éventuelles places disponibles.
- Défi métiers : se référencer dans DOKELIO Ile-de-France <https://dokelio-idf.fr> pour un enregistrement de la formation en offre conventionnée et une mise en visibilité dans la cartographie <https://www.defi-metiers.fr/carto/linguistique> .

11- En cas de projet de réponse au futur appel à projets « Fonds Social Européen et Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle»

La prochaine programmation FSE + (2021-2027) a été communiquée aux États membres au cours de l'année 2021. Elle comporte un axe sur l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail, dans le cadre duquel la Direction des Finances et des Achats (DFA) envisage de publier un appel à projet « **Fonds Social Européen et Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle** » au deuxième semestre 2022.

Au moment de la publication du présent appel à projets, voici les critères d'éligibilité envisagés :

- Demande au FSE d'un montant minimum de 50 000€ par an, représentant au maximum 40% du coût total de l'opération
- Demandes pluriannuelles possibles (3 ans maximum)

Les porteurs de projets répondant à l'appel à projets PLVP et souhaitant également répondre au futur appel à projets FSE PLVP, devront préciser dans leur budget de fonctionnement le montant demandé à la Ville au titre de PLVP d'une part, et au titre du FSE d'autre part. Ils sont invités à donner des éléments plus précis dans la rubrique « commentaires » à la fin de leur dossier de candidature.

12 – Guide de dépôt d'une demande de subvention

A) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO (PARISASSO.PARIS.FR).

Les organismes non associatifs qui ne disposent pas d'un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

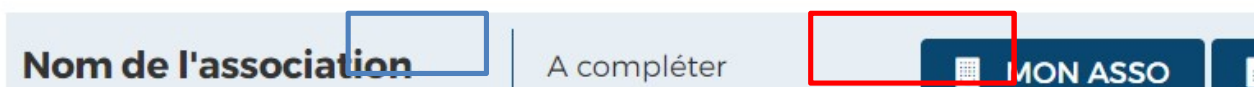
IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'assistance.

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

B) Dépôt de la DEMANDE DE SUBVENTION

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'

- Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif):



L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

- Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention' :



IMPORTANT : Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' devient actif et l'association peut accéder au formulaire de demande de subvention :



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Lors de l'enregistrement de la candidature sur Paris Asso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PLVP2022

Attention : le numéro de l'appel à projets PLVP2022 doit obligatoirement être mentionné pour que la candidature soit étudiée.

a. Liste des pièces à joindre à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés »):

1/ Le **dossier de candidature** complété (la version word est disponible auprès de marion.melain@paris.fr)

2/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants et si nécessaire un accord du bailleur

3/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de PLVP 2021 (demande de reconduction) et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois: joindre **un bilan intermédiaire sur papier libre** (le bilan « SPHINX » ne concerne que les bilans finaux et est à remplir dans les 6 mois suivant la fin des actions). Il précisera notamment les modalités de sourcing, les profils des bénéficiaires entrés en formation, l'état d'avancement de l'action, les partenariats mis en place.

4/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures (consortium)**, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une **fiche descriptive** (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de la demande. Une **convention de partenariat** devra être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

b. Les documents numérisés à fournir, en les déposant dans l'espace Paris Asso de l'association, sont les suivants:

- si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur: la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association ;
- le dernier rapport annuel d'activité (2020) soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2021 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

- le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de 2021 de l'association approuvant les comptes de 2020 ; Les comptes 2021 seront exigibles au 1er juillet 2022
- un relevé d'identité bancaire ou postal récent, établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré ;
- le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes et les annexes).
- le budget prévisionnel global 2022 de l'association ;

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant
- S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial).

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>